

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 18 AVRIL 2025

DELIBERATION N°CP2025-04/3/9 DOSSIER N°6851	AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROIT REEL POUR LE RENOUELEMENT DE LOCATION DES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTE ACCUEILLANT LA PMI A DUN-LE-PALESTEL
--	---

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Armelle MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Marinette JOUANNETAUD à Mary-Line GEOFFRE
Jean-Luc LEGER à Renée NICOUX
Jean-Jacques LOZACH à Eric BODEAU
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT
Valéry MARTIN à Laurence CHEVREUX
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROIT REEL POUR LE RENOUELEMENT DE LOCATION DES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTE ACCUEILLANT LA PMI A DUN-LE-PALESTEL



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2025-04/3/9 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) des locaux sis 18 avenue de la Barre 23800 Dun-Le-Palestel, proposé par la Commune de Dun-Le-Palestel au profit du Département de la Creuse pour une durée de 6 ans à compter du 1er mai 2025, en contrepartie du versement d'un loyer de **585,16 €** par mois, révisable à chaque échéance annuelle, et d'un forfait de charges équivalent à 10 % du montant du loyer mensuel, soit **58,52 €** la première année ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer au nom et pour le compte du Département ladite autorisation jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;

Dit que les dépenses seront affectées sur la ligne budgétaire chapitre 011 - art 6132 – fonction 420 du budget départemental.

Ne prend pas part au vote :

M. Laurent DAULNY, Elu Maire de Dun Le Palestel

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET